

**TEST PREALABLE A LA PRATIQUE DES ACTIVITES AQUATIQUES ET
NAUTIQUES EN SEJOUR DE VACANCES**

En séjours de vacances et dans le cadre de la réglementation Jeunesse et Sports, la pratique de canoë-kayak et disciplines associées (raft, hydro speed), de descente de canyon, de ski nautique et de voile est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par un Maître Nageur Sauveteur.
(Arrêté du 20 février 2003)

Je soussigné(e) :, Maître Nageur Sauveteur

Ville de : Piscine de :

Atteste que :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :/...../.....

A la capacité à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue. Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80.

Est apte à nager 50 mètres

Fait à :

Signature du MNS et cachet de la piscine

Le :